

2025-CCAS-0021

La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le règlement des aides sociales validé le 26 juin 2024,
- Vu la demande de Chèques accompagnement personnalisé déposée le 20 janvier 2025,
- Vu l'avis de la commission consultative en date du 21 janvier 2025

Décide

1. De rejeter la demande de Chèques accompagnement personnalisé de Monsieur Dendriko DAUBER au motif suivant :

Vous n'êtes plus domicilié sur la commune de La Roche-sur-Yon. La CAF de Vendée indique que vous êtes domicilié 68 avenue Gros Malhon à Rennes. De plus, vous ne justifiez pas de vos revenus professionnels et vous déclarez plus de charges que de revenus

2. De transmettre la présente décision en copie au travailleur social ayant transmis la demande.
3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Madame la Vice-présidente du CCAS dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de 2 mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux.

Pour la vice-présidente, et par délégation
Christelle CHARRIER
Directrice-adjointe du CCAS



Notifié à M

Le

Signature